



المبادرة الوطنية للتنمية البشرية  
Initiative Nationale pour le Développement Humain

# Manuel de procédures du programme de Lutte contre l'exclusion sociale en milieu Urbain



*Sa Majesté le Roi Mohammed VI  
que Dieu l'Assiste*

*[.... Trois axes principaux lui ont ainsi été fixés  
.: Premièrement, s'attaquer au déficit social dont  
pâtissent les quartiers urbains pauvres et les  
communes rurales les plus démunies, et ce par  
l'élargissement de l'accès aux équipements  
et services sociaux de base, tels que la santé et  
l'éducation, l'alphabétisation, l'eau,  
l'électricité, l'habitat salubre, l'assainissement,  
le réseau routier, les mosquées, les maisons  
de jeunes et les infrastructures culturelles et  
sportives..]*

*Extrait du discours, le Mercredi 18  
mai 2005*



- *Vu le Dahir n°1-02-269 du 3 octobre 2002 portant promulgation de la loi n°79-00 relative à l'organisation des Conseils Préfectoraux et Provinciaux ;*
- *Vu le décret n° 2-05-1016 du 19 juillet 2005 portant création d'un compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain » et Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain» BO 6048 - 25 jourmada II 1433 ;;*
- *Décret n° 2-12-86 du 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012) modifiant et complétant le décret nO 2-05-1017 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005) relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain»,*
- *Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre n°3-108-05 du 30 novembre 2005, instituant messieurs les Walis et Gouverneurs en qualité de sous ordonnateurs des dépenses imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain »*
- *Vu la circulaire de M. le Premier Ministre N° 7/2003 du 27 juin 2003 qui régit le partenariat entre l'État et les Associations ;*
- *Vu la note du Ministre de l'Intérieur n°86 en date du 03 août 2005 relative à la mise en place des Comités Provinciaux et Préfectoraux de Développement humain (CPDH) ainsi que des Divisions de l'Action Sociale ;*
- *Vu la plateforme INDH 2011-2015*
- *Vu la note d'Orientations INDH 2011-2015.*

## **I- Présentation de l'INDH**

1. Valeurs et principes de l'INDH.....	8
2. Programmes de l'INDH.....	9
3. Gouvernance de l'INDH.....	10
4. Structures et sources de financement (phase II).....	12

## **II- Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain**

1. Critères de ciblage et groupes cibles.....	14
2. Critères d'éligibilité des projets .....	15
3. Financement .....	16
4. L'implication des porteurs de projets.....	17
5. Synoptique du Programme urbain.....	18
6. Processus d'élaboration des Initiatives Locales de Développement humain (ILDH).....	19
7. Cycle de gestion de projet INDH.....	20
8. Processus de sélection - Rappel des procédures pour les bénéficiaires.....	21

## **III- Annexes.....22**

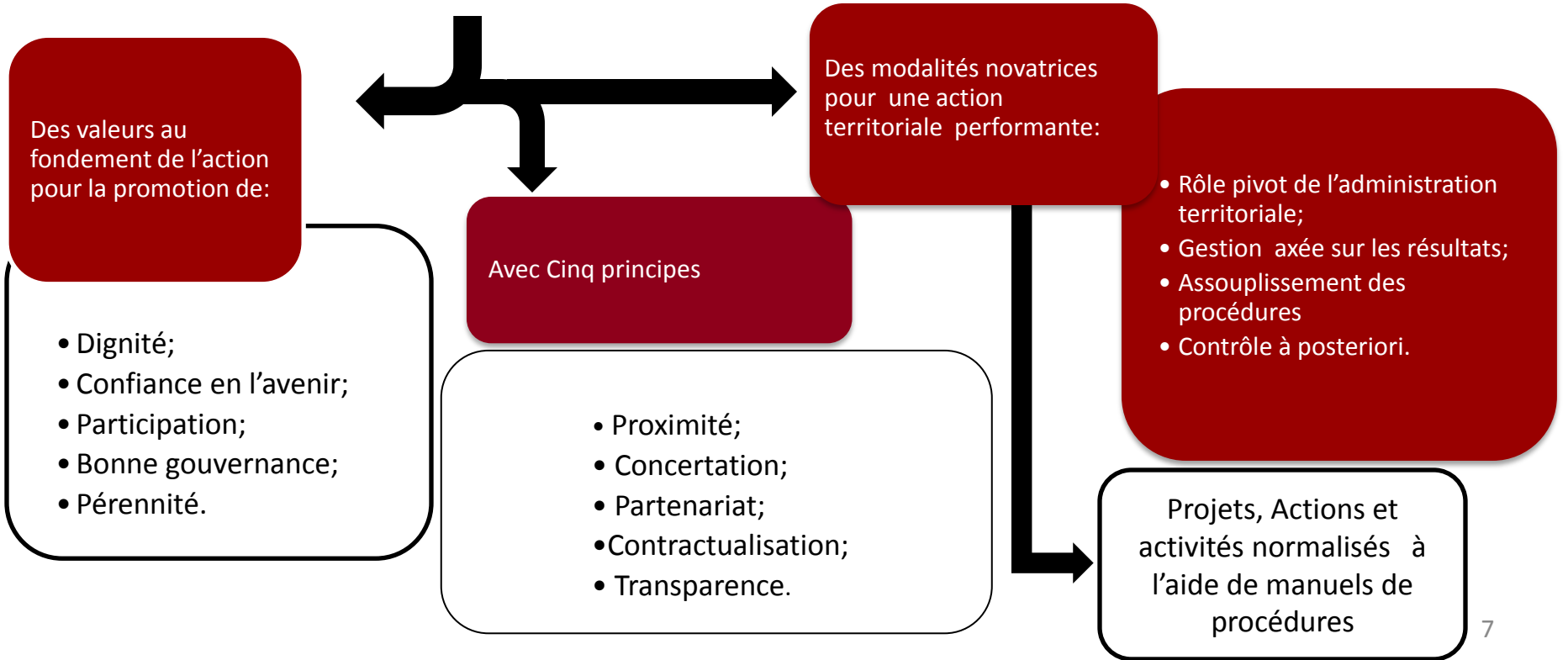
Planning de préparation d'une Initiative Locale de Développement Humain	
Guide du diagnostic participatif	
Canevas type de la monographie de quartier	
Fiche type de proposition de projets	
Conditions & Critères d'éligibilité des structures	
Règles de fonctionnement des CLDH et des CPDH	
Note de cadrage relative à la pérennité des projets de l'INDH	
Fiche – Modèle de grille de notation des projets	

# Présentation de l'INDH

« L'Initiative procède d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité et se traduit par des programmes pratiques, bien définis et intégrés ».

L'INDH se concrétise par des actions de développement au profit de l'Homme à travers :

- ❖ La lutte contre la pauvreté en milieu rural
- ❖ La lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain
- ❖ La lutte contre la précarité



## Rural

Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural cible 702 communes rurales dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 14% par des actions de :



- Promotion des activités génératrices de revenus et d'emploi;
- Soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base;
- Animation sociale, culturelle et sportive;
- Renforcement de la gouvernance locale et appui aux équipes d'animation communales/quartier



## Urbain

Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain cible 532 quartiers.

## Transversal

le programme transversal concerne l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume par la/le :

- Soutien des projets à fort impact dans les zones non ciblées ;
- Promotion de l'inclusion économique des personnes pauvres et vulnérables (AGR);
- Soutien de la mise en œuvre de l'INDH (renforcement des capacités, communication, capitalisation et échange d'expériences,...).

## Précarité

Le programme de lutte contre la précarité cible les personnes marginalisées et extrêmement vulnérables par :

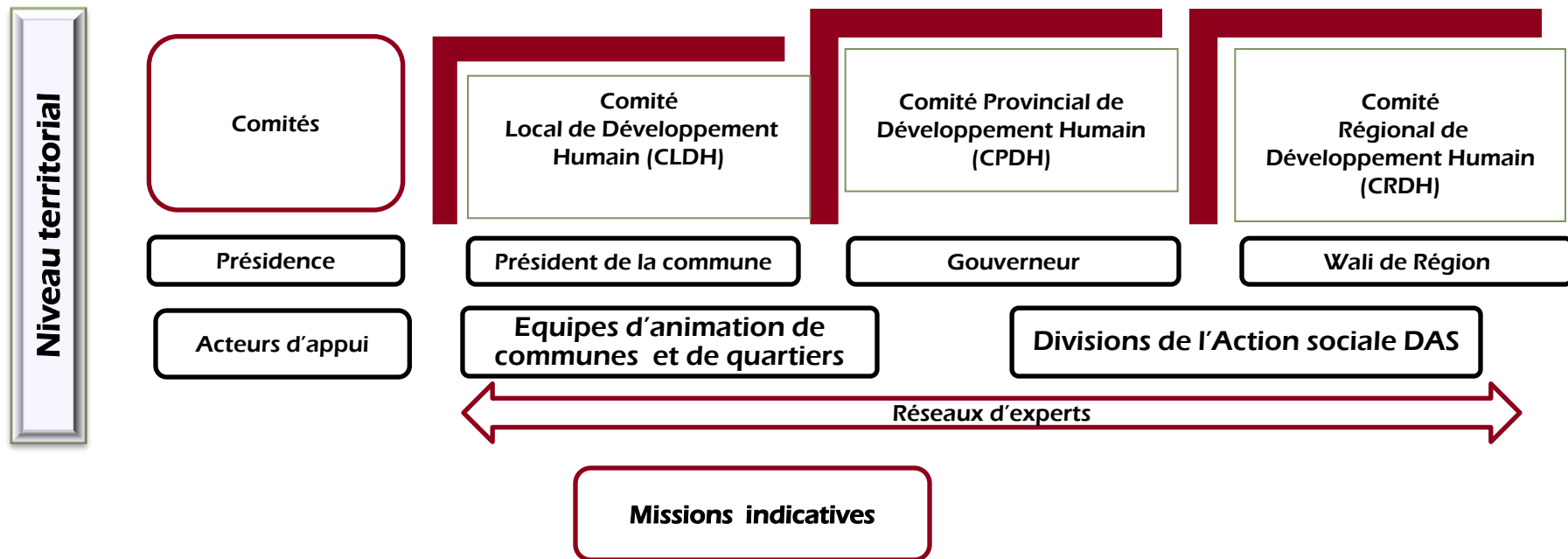
- Création des capacités supplémentaires d'accueil et mettre à niveau les centres d'accueil existants;
- Amélioration la qualité des prestations offertes par les associations et les institutions publiques;
- Réinsertion familiale ou socioprofessionnelle des personnes cibles.

## Mise à niveau territoriale

Le programme de la 'Mise à niveau territoriale' cible 503 communes rurales, de 22 provinces marquées par un relief montagneux et enclavé en vue de promouvoir:

- L'amélioration des conditions de vie des populations;
- La réduction des disparités en matière d'accès aux infrastructures et services sociaux de base;
- L'inclusion des populations de ces zones dans la dynamique enclenchée par l'INDH.





**CLDH**

- Elaboration de l'Initiative Locale de Développement Humain (ILDH);
- Mise en œuvre opérationnelle et suivi des projets et actions retenus;

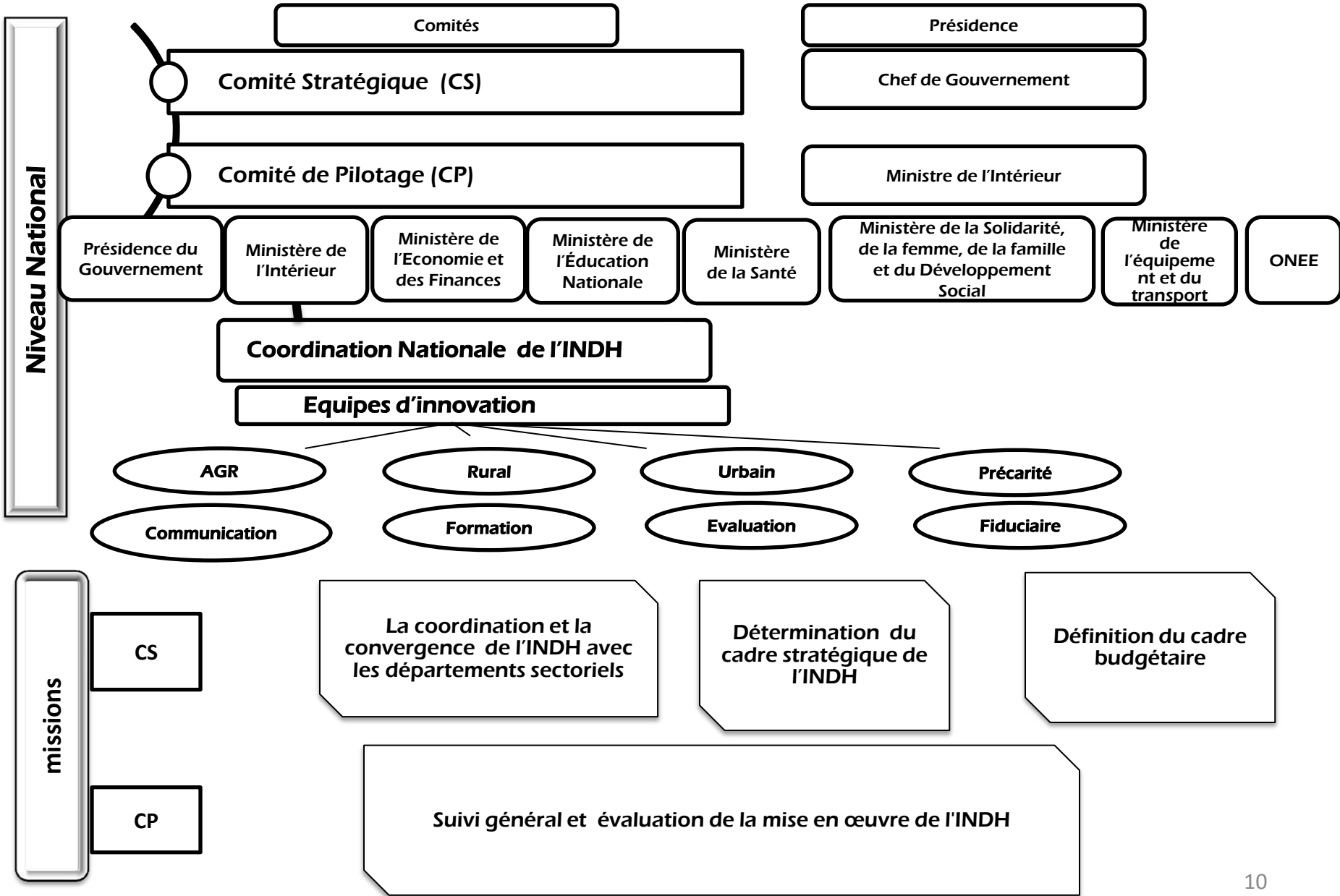
**CPDH**

- Validation et consolidation provinciale des ILDH;
- Élaboration de conventions de financement des ILDH avec les différents partenaires locaux impliqués;
- Délégation contractuelle de la maîtrise d'œuvre aux porteurs des projets ( services déconcentrés, aux établissements publics concernés, aux collectivités locales, aux associations, etc..);
- Déblocage des fonds correspondants aux ILDH validées, en fonction de l'avancement des projets;
- Supervision, suivi et contrôle des programmes;
- Reporting au niveau central des indicateurs de suivi des réalisations, et de l'évolution des indicateurs ..

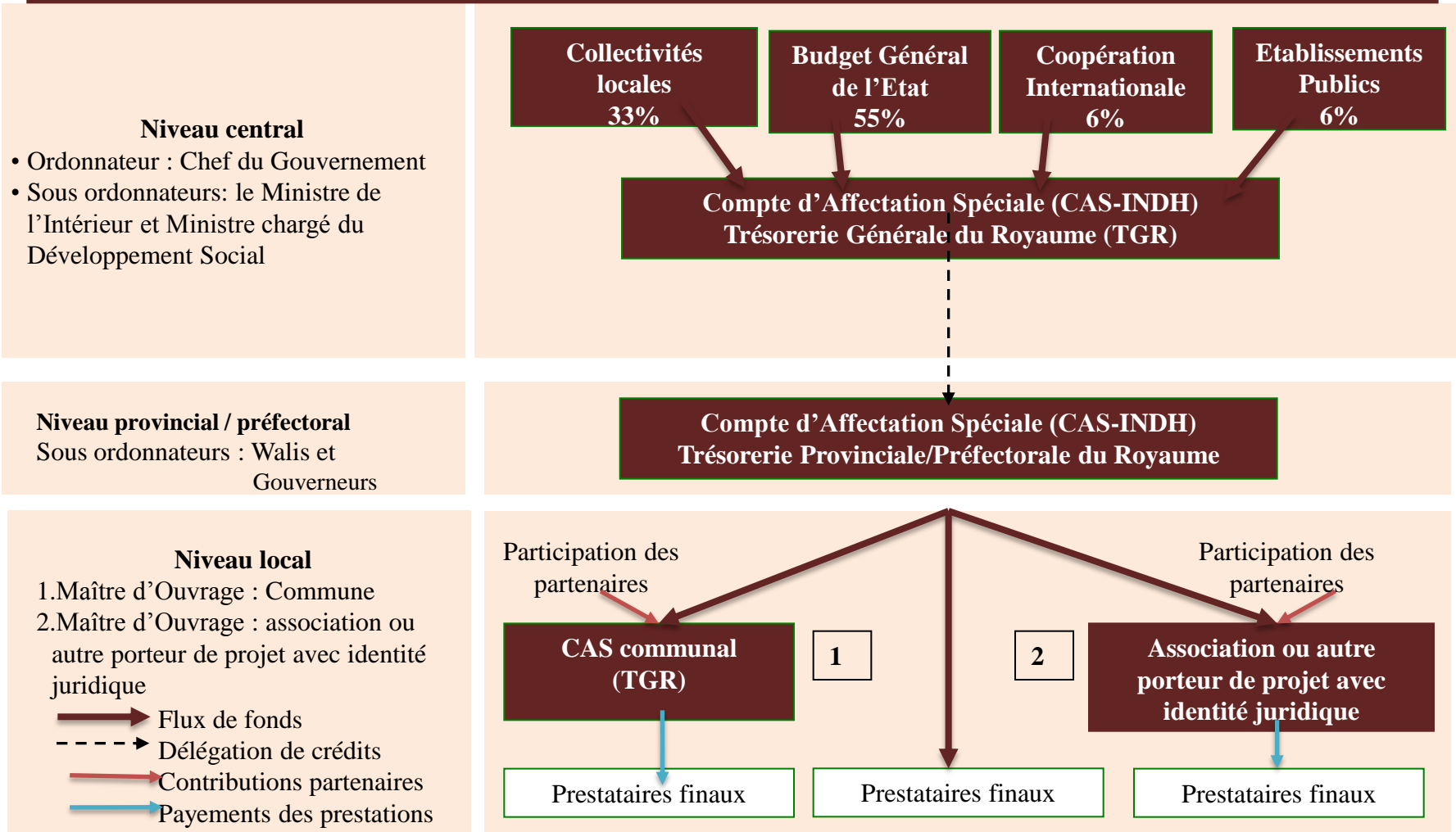
**CRDH**

- Mise en convergence des programmes de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des actions INDH;
- Consolidation régionale du programme précarité;
- Capitalisation et échange d'expériences.

# Gouvernance de l'INDH



# Structure et sources de financement phase II



# **Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain**

Le programme cible 532 quartiers urbains, comprenant trois catégories et se caractérise par:

- Extension du ciblage territorial aux agglomérations émergentes, basé sur le seuil de 20.000 habitants par commune urbaine; Le nombre de quartiers cibles identifiés est fixé pour chaque Province ou Préfecture sur la base des seuils proportionnels à la population
- Renforcement du ciblage au profit des grandes agglomérations dépassant 100.000 habitants;
- Accompagnement des Quartiers Urbains cibles de la première phase.

### Critères de ciblage des quartiers urbains

1. Taux de chômage;
2. Proportion de la population pauvre ;
3. Taille de la population bénéficiaire;
4. Complémentarité par rapport aux programmes de développement local en cours ou envisagés (effet levier);
6. Implication budgétaire des partenaires, notamment les collectivités locales ;
7. Niveau de qualification des jeunes et taux d'abandon scolaire
8. Taux d'exclusion des femmes et des jeunes ;
9. Opportunités de formation et d'insertion : centre, associations spécialisées, filières;

Choisir les projets sur la base de diagnostics participatifs établis par les populations concernées, avec l'appui des équipes d'animation et le concours des services extérieurs.

- Etre développés et/ou soutenus par un groupe de personnes établi dans le quartier (associations, ONG, groupes organisés, habitants d'un sous-quartier).

Choisir les projets visant la valorisation des potentialités locales et contribuant à absorber les déficits sociaux.

- Viser l'amélioration des conditions de vie de la population du quartier, et en particulier des groupes les plus vulnérables ou exclus.
- Si le projet est présenté par une ou plusieurs associations, le budget alloué ne devra pas dépasser un plafond arrêté par le CPDH en fonction des spécificités de la zone.
- Toute construction ou utilisation éventuelle d'un terrain ne pourra être validée qu'après accord écrits des propriétaires et ayants droit

Privilégier les projets s'inscrivant dans la durée en favorisant les facteurs de pérennité suivants :

- Caractère intégré des projets
- Montage financier devant prendre en considération les frais de fonctionnement et d'entretien
- Projets à fort impact (nombre de bénéficiaires directs et effet immédiat)
- Effet de levier des partenaires
- Forte appropriation des projets par la population
- Respect et préservation de l'environnement (Voir guide sauvegardes environnementale et sociale)
- Respect des mesures de sauvegarde sociale ( Cf. guide sauvegardes environnementale et sociale)
- Qualité des travaux et des équipements
- Conventionnement maîtrisé précisant les modalités de suivi, de gestion et de maintenance des infrastructures et de l'offre de qualité des prestations de service.

## Règle d'or

- Favoriser les projets de développement humain visant la mise à niveau sociale des quartiers cibles
- Appuyer ces projets par un accompagnement social dans le milieu urbain et périurbain

Ce programme dispose d'une enveloppe budgétaire pour la phase II de 3,461 milliards de dirhams répartie comme suit:

- 8 MDH par quartier urbain pour les 153 nouveaux quartiers urbains, dans le cadre de l'extension du ciblage territorial aux agglomérations émergentes dont  $20\ 000 \leq \text{Pop} \leq 100\ 000$ ;
- 8 MDH par quartier urbain pour les 114 nouveaux quartiers urbains au profit des grandes agglomérations dépassant 100.000 habitants;
- 5 MDH par quartier urbain pour les 265 quartiers urbains relevant de la première phase INDH.

## Les projets sont mis en œuvre sous les rubriques budgétaires suivantes :

▪Promotion des activités génératrices de revenus et d'emploi

▪Soutien à l'accès aux équipements et services de base

▪ Animation sociale, culturelle, et sportive

▪Renforcement de la gouvernance et appui aux équipes d'animation de quartier

## Les financements non éligibles

- Les projets relevant des compétences propres des communes ou des départements ministériels ;
- Les projets n'ayant pas respecté l'approche participative ou d'appel à projets;
- Les projets non validés par les organes de gouvernance;
- Les projets ne respectant pas les règles de sauvegardes environnementale et sociale.

Les porteurs de projets sont fortement sollicités et impliqués

- **Pour l'identification** des actions à programmer au niveau du CLDH et du CPDH

- **Pour la mise en œuvre** des actions ILDH (DAS, EAQ, structures d'accompagnement, associations, coopératives, services déconcentrés, collectivités locales, partenaires extérieurs (AMC, organisations professionnelles, etc.))

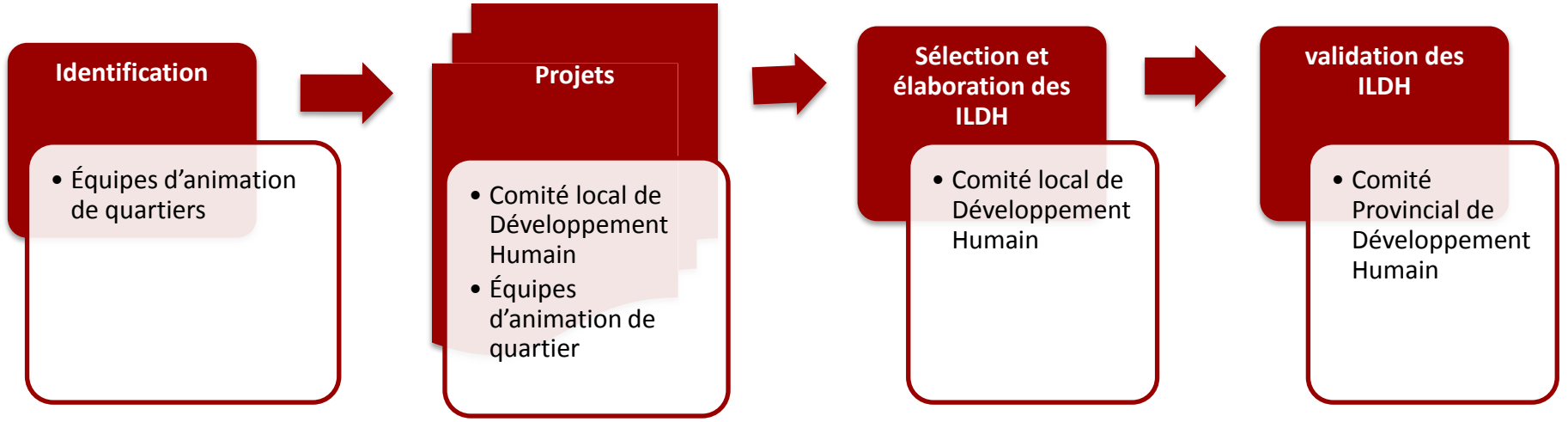
- **Pour le suivi et évaluation** en vue d'apprécier les effets immédiats et l'impact des actions engagées.

Ils sont appuyés et renforcés par:

- les services des provinces et préfectures,
- les départements ministériels déconcentrés ,
- les experts (accompagnement technique avant, pendant et après la réalisation des projets)



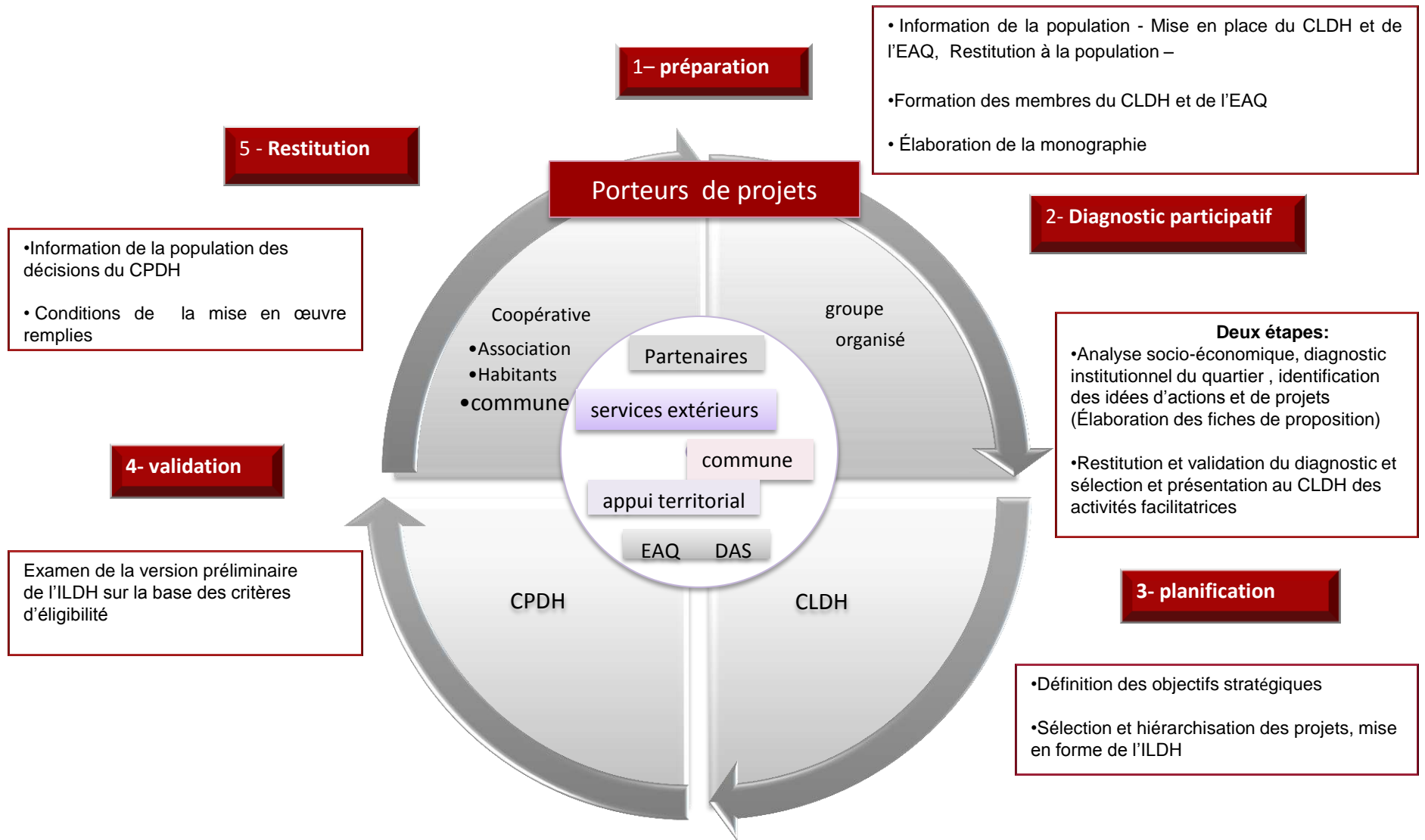
# Synoptique du Programme urbain

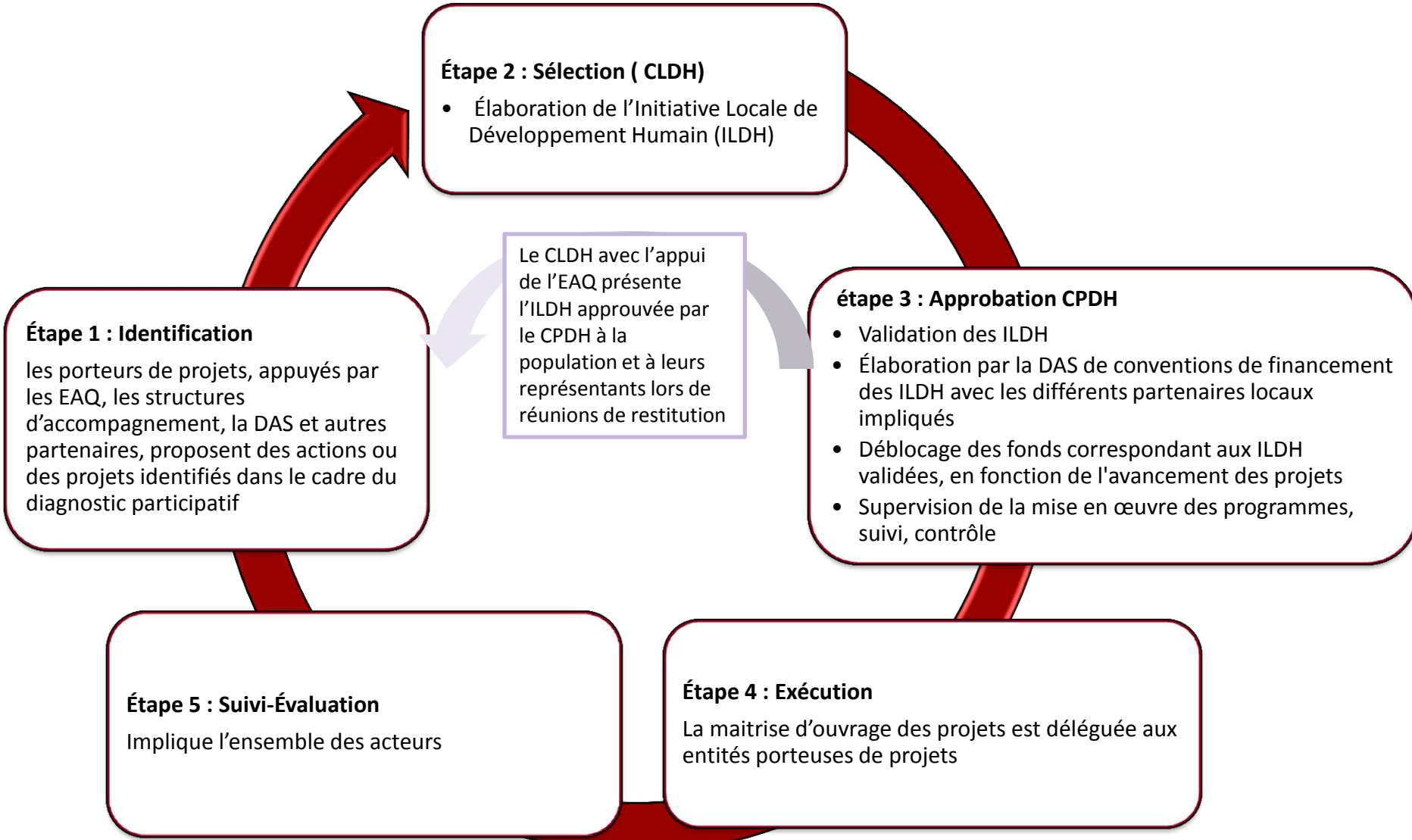


**Accompagnement et assistance technique**

**Division de l'Action Sociale**

# Processus d'élaboration des Initiatives Locales de Développement humain (ILDH)





les populations et les bénéficiaires directs sont impliqués sur les trois phases suivantes:

### 1 - Phase préparatoire de l'ILDH

- information de la population sur l'INDH ;
- mise en place des CLDH et EAQ;
- participation à l'élaboration de la monographie du quartier .

### 2 - Diagnostic participatif

Approche sociale visant à identifier les problèmes et les dysfonctionnements du quartier:

- réunions de quartier (pauvres, marginalisés);
- Restitution à la population par l'EAQ.

### 3 - Appel à projets ILDH

Projet défini avec l'appui de l'EAQ, elle même soutenue par la DAS éventuellement en sollicitant l'Expertise extérieure .

# ANNEXES



La démarche du diagnostic participatif peut donc être facilement esquissée dans le cas des quartiers cibles. Elle peut être résumée en quelques étapes clés, qui préfigurent les activités de l'Equipe d'Animation de Quartier.

### **Etape 1 : Informer**

- Informer la population sur les objectifs de l'INDH, sur le fait que le quartier a été sélectionné, et sur les grandes phases de la démarche de préparation du projet.
- Indiquer qu'il y aura des réunions de discussion, une démarche d'appel à projets, puis l'élaboration d'un programme sur 5 ans.
- Indiquer où se trouve l'EAQ et quels services elle peut rendre aux gens (information, aide pour la formulation et le montage de projets, mise en contact de ceux qui songent au même projet).
- Indiquer dans quels domaines les projets pourront être présentés et les critères d'éligibilité.
- Indiquer aussi que le CLDH est formé, publier la liste de ses membres pour que les intéressés puissent éventuellement les contacter, et indiquer le rôle du CLDH.
- Recenser les canaux et moyens de communication des différents groupes cibles.

Cette information au début du projet pourra se faire par tous moyens utiles et accessibles : médias, informations orale ou écrite sur les lieux de marché, affichage dans les bâtiments publics, diffusion auprès des associations enregistrées, diffusion auprès des agents immobiliers de quartiers.

Cette phase devrait être conduite par le CLDH à l'aide de l'Equipe d'Animation de Quartier et des associations.

### **Etape 2 : Consulter**

Il s'agit d'organiser des réunions ouvertes au quartier.

La première réunion de lancement doit être organisée en présence de tous les membres du CLDH avec invitation formelle de tous les corps du quartier : associations, ONG, sociétés organisées (dans les domaines social, culturel, culturel et sportif), élus, personnalités représentatives et connues, responsables des principaux équipements publics collectifs (santé, éducation, habitat). Les méthodes de travail seront exposées et une première discussion organisée sur les points forts et faibles du quartier, les éléments de diagnostic et les besoins prioritaires de la population.

Les autres réunions devraient être organisées plus souples, en collaboration avec les associations, les travailleurs sociaux, les groupes intéressés. L'objectif est que le coorganisateur puisse y rassembler une partie de l'assistance (ses membres ou ses adhérents), mais qu'elles restent ouvertes au public en général. Ces réunions doivent être assez nombreuses pour que l'assistance ne soit pas trop nombreuse.

En règle générale, il faudrait au moins une réunion par tranche de 1000 habitants dans les grands quartiers. L'EAQ doit communiquer les lieux et horaires des réunions en utilisant les canaux spécifiques aux groupes marginalisés et si nécessaires, en se déplaçant vers eux.

Ces réunions devront être présidées par un membre du CLDH doté d'une certaine autorité morale, et animées par le personnel d'animation sociale de l'EAQ.

L'objectif de ces réunions est triple :

- avoir une opinion sur la manière dont les diverses insuffisances du quartier sont perçues par les habitants et dans quel ordre de priorité (approximatif) sont classées les diverses gênes résultant du manque d'infrastructures, d'équipements et des insuffisances des services publics urbains, en localisant les principales zones critiques du point de vue des infrastructures et services publics ;
- apprécier les causes de la pauvreté et les problèmes rencontrés par les demandeurs d'emplois ;
- recueillir une information préliminaire sur ce que les habitants souhaiteraient faire, sur les projets qu'ils envisagent et sur ceux qui sont en cours de montage par des associations et des groupements divers.

Pour que ces assemblées puissent atteindre leurs buts, il faut que l'animateur ait une formation particulière sur les techniques d'organisation et de conduite de telles réunions « participatives ». Des règles et des procédés simples pour conduire la réunion, atténuer les conflits, et conduire les participants vers des conclusions communes acceptables feront l'objet d'une annexe (comment éviter les conflits, comment enregistrer les critiques ou les reproches en les « objectivant », comment organiser l'écoute en évitant de répondre sur le fond des interventions, comment reformuler les critiques et les suggestions de façon à en clarifier le contenu, comment établir sur le champ un compte rendu objectif avec les participants pour avoir une base objective aux travaux de la réunion suivante).



### Etape 3 : Elaborer un diagnostic du quartier

Pendant la période de consultation et d'organisation de ces réunions, il est important de parcourir le quartier (employés sociaux et techniques de l'EAQ) pour aller voir, avec les intervenants au besoin, les zones et équipements considérés comme critiques ou insuffisants et de rédiger de brefs comptes rendus de ces visites (avec photos illustrant l'état des lieux et les améliorations envisageables). Ces fiches devront être faites dans un format standardisé, pour constituer une collection permettant un inventaire complet de points critiques du quartier.

A la fin de la série de consultations et de réunions, le CLDH et le personnel de l'EAQ devraient avoir une série de fiches illustrant tous les points des quartiers qui sont jugés critiques ou insuffisants par la population, ainsi qu'un catalogue des doléances et un catalogue des idées de projets ou d'actions issus de ces réunions. Les éléments qui peuvent être localisés seront reportés sur un plan. Ce matériel de base, y compris la monographie du quartier, sera indispensable à l'élaboration de l'Initiative Locale de Développement Humain après avoir été vérifié du point de vue de l'exactitude et de la pertinence avec les objectifs poursuivis.

Cette phase de travail est essentiellement orientée vers la consultation de la population et des acteurs et vers l'inventaire des points critiques et des idées de projets. Elle ne demande pas de connaissances techniques particulières.

En principe il ne sera pas possible d'organiser plus d'une réunion par jour, et il faudra compter, avec les compléments et les visites de terrain, au moins trois à quatre semaines pour la phase d'information et de sensibilisation, et d'organisation de toutes les réunions.

Cette activité se termine tout naturellement avec la formalisation du diagnostic du quartier mettant en évidence ses principales défaillances, ses atouts et la perception que la population a de l'importance relative des diverses carences.

Ce diagnostic peut se faire très simplement et sans grande intervention des experts, s'il est accompagné d'une formulation « stratégique » des axes d'amélioration envisagés comme but du programme de l'ILDH. Quels sont, par comparaison avec d'autres quartiers défavorisés, les points considérés comme les plus faibles ou les plus handicapants ?

Quels effets ou quelles défaillances sont estimées prioritaires ? Dans quels domaines les améliorations sont les plus nécessaires ? Cette vision stratégique de l'ILDH essaiera de définir la place que le quartier prendra à l'avenir dans la commune ou l'arrondissement et identifiera les défauts à corriger. Ce document stratégique n'est pas un plan ni un programme mais il servira à fixer des orientations générales en fonction desquelles les projets pourront être évalués et classés par ordre de conformité avec la vision d'ensemble.

# Annexe 3 : Canevas type de la monographie de quartier (1/2)

**ROYAUME DU MAROC**  
**REGION .....**  
**PREFECTURE .....**  
**VILLE .....**

**INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN**

**MONOGRAPHIE TYPE EN MILIEU URBAIN**

**QUARTIER .....**

**Année 2006**

## Monographie du quartier

### Identification du quartier :

Région : ..... Province/ Préf./ Préf.arr. :  
.....

Commune : ..... Quartier et superficie : .....

### I- Données de cadrage :

#### Population

Nombre d'habitants : ..... Nombre de ménages : .....

Nombre de la population active : ..... Nombre des chômeurs : ..... dont femmes.....

Taux d'alphabétisation : ..... Taux de scolarisation : .....

Taux de couverture sanitaire : .....

Taux de pauvreté des districts du quartiers (données HCP) : .....

### Activités économiques dominantes :

Commerce, Artisanat, Industrie, Métiers de service....

### Besoins de formation :

Nouvelles technologies de communication et d'information, création de micro entreprises ou coopératives, métiers de service (mécanique, tôlerie)...

### II- Infrastructures de base :

a- Voirie : ..... Taux de couverture des besoins : ..... %  
 b- Distribution d'électricité : ..... Taux de couverture : ..... %  
 c - Distribution d'eau potable : ..... Taux de desserte : ..... %  
 d- Assainissement liquide : ..... Taux de desserte : ..... %  
 e- Déchets solides : ..... Taux de desserte : ..... %  
 f- Eclairage public : ..... Niveau de couverture des besoins : ..... %  
 g - Service de transport urbain : ..... Niveau de satisfaction : ..... %  
 h- Télécommunications :  
 Nombre de télé boutiques : ..... Nombre de cafés Internet : .....

### III-Infrastructures économiques primaires :

Nombre de marchés : ..... Nombre de moulins : .....

Nombre de fours de cuisson : ..... Nombre de boulangeries : .....

Nombre des douches : ..... Nombre des hammams : .....

Zone d'activité économique : ..... Autres : ....

### IV- Habitat :

Nombre d'habitats réglementaires: .....

Nombre d'habitats non réglementaires: .....

Nombre d'habitats menaçant ruine : .....

### V- Espaces verts :

Nombre d'espaces verts : ..... Superficie : ..... ha

### VI- Sécurité :

Nombre de délits et faits criminels enregistrés par an (2000-2005) :  
(préciser la nature) : .....

### VII- Services socio-éducatifs et administratifs existants dans le quartier :

#### a- Etablissements d'éducation et de formation :

Nombre (à préciser par catégorie : Msid, crèche, Ecole primaire, Collège, Institut de formation professionnelle...)

#### b- Infrastructure sanitaire:

Nombre (à préciser par catégorie) : centres de santé, dispensaires...

#### c- Equipements culturels, culturels, sportifs et de loisirs :

Types	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil	Nombre de personnes accueillies effectivement
Mosquées			
Foyers féminins			
Jardins d'enfants			

## Annexe 3 : Canevas type de la monographie de quartier (2/2)

Maisons de jeunes			
Maisons personnes âgées			
Bibliothèques			
Maisons de culture			
Centre écoute et orientation			
Terrains de sport			
TOTAL			

### d- Vie administrative:

Maison communale : ..... Arrondissement urbain : .....

Poste de police : ..... Autres : .....

### VIII- Programmes sectoriels ou communaux en cours ou prévus :

Description du projet	Institution(s) responsable(s)	Nombre de bénéficiaires	Budget	Etat d'avancement

### IX- Vie associative du quartier :

Nom de l'ONG	Objet social ou domaine d'activité	Nombre d'adhérents	Appréciation de ses capacités	Besoins en formation par filière

## Annexe 4: Fiche type de proposition de projets

L'identification des porteurs de projet;

La présentation du problème que l'activité entend résoudre ou atténuer, en conformité avec les objectifs de l'INDH ;

La description de l'investissement ou de l'activité existante que l'activité va améliorer ;

La localisation du projet ;

La population ou groupe cible ;

La description des actions envisagées ou des investissements à faire pour réaliser l'activité ;

L'estimation des coûts pour réaliser l'activité ;

L'évaluation des coûts de fonctionnement et des charges récurrentes ;

Le montage financier; la contribution des porteurs de projet, la contribution d'autres partenaires identifiés, la contribution additionnelle recherchée ;

L'identification des partenaires techniques (éventuellement) ou des prestataires de services envisagés qui seront mobilisés pour réaliser l'activité ;

Les résultats attendus ;

Les indicateurs qui permettront de connaître l'impact du projet (ou de l'activité facilitatrice).

## Annexe 5 : Conditions & Critères d'éligibilité des structures

Critères		Sources de vérification
<b>1- Administratifs et Juridiques</b>		
1	La structure doit être une association, un GIE, une coopérative agissant dans le territoire marocain	Statuts de la structure
2	La structure doit avoir son siège au Maroc.	Statuts des structures
3	La structure jouit d'un fonctionnement statutaire et démocratique	Rapport annuel 2 derniers PV de l'AG
<b>2- Financiers et comptables</b>		
4	La structure ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, ni avoir fait état de manquements avérés sur un précédent projet sous financement public.	Bilan annuel Compte de résultats Rapport d'activité
5	La structure dispose de ressources diversifiées et jouit d'une indépendance budgétaire	Comptes annuels conformes aux normes comptables
6	La structure dispose des capacités nécessaires (techniques, comptables, financières, organisationnelles) pour la mise en œuvre du projet ou s'est associée à des partenaires qualifiés pour la mise en œuvre.	Compte de résultats Rapport d'activité
7	La structure est capable de tenir un système de gestion financière et comptable jugé satisfaisant par le CPDH.	Compte de résultats Rapport d'activité
<b>3- Spécifiques</b>		
8	les projets déjà réalisés par le porteur de projet, dans le cadre de l'INDH, doivent être achevés et viables	Rapport d'activité
9	Le porteur du projet doit présenter un dossier complet sur le montage de son projet comprenant une étude de faisabilité avec des indicateurs simples et clairs pour mesurer le bénéfice attendu.	dossier de candidature
10	L'objet social de la structure (activité) est cohérent avec le projet objet de financement	Statuts Vs dossier de candidature
11	L'activité de la structure et ses objectifs adhèrent aux principes et programmes de l'INDH	Statuts Dossier de candidature Lettre d'engagement
12	La structure a suffisamment de compétences et expériences dans le projet objet de financement	Rapport d'activité Fiches projets Conventions Lettre d'engagement

<b>4- Liés aux projets</b>		
13	Le projet ne nuit pas à l'environnement	Fiche de tamisage, avis de la commission technique
14	Les projets ne doivent pas porter préjudice à la population	Fiche de tamisage, avis de la commission technique
15	L'assiette foncière du terrain objet de la construction est apurée (aucun conflit)	Titre foncier
16	Le projet apporte une solution adaptée et efficace au problème qu'il prétend résoudre ou alléger	Dossier de candidature, avis de la commission technique
17	Le projet est techniquement viable, simple à réaliser, et son coût est raisonnable	Dossier de candidature, avis de la commission technique
18	L'action/ le projet de la structure contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations cibles de l'INDH	Liste des bénéficiaires Situation géographique du projet
19	Le projet contribue à la promotion du terroir	Dossier de candidature, avis de la commission technique

### Règles de fonctionnement des CLDH et des CPDH

Afin de garantir la transparence du fonctionnement des instances de gouvernance de l'INDH au niveau provincial et local, il est demandé à chaque CPDH et CLDH de se doter d'un règlement intérieur simple qui sera largement diffusé dans les provinces et les communes concernés. Ce règlement pourra être actualisé au bout d'une année.

Il doit au moins stipuler au moins les points suivants :

- La périodicité des réunions ordinaires
- Qui est habilité à convoquer une réunion extraordinaire et dans quel cas.
- Les modalités de prise de décision
  - > détermination du quorum pour pouvoir prendre des décisions : quel % des membres de chaque catégorie (élus, fonctionnaires, société civile)
  - > type de décision prise à la majorité simple des présents ?
  - > type de décision prise à la majorité des 2/3 (modification du règlement intérieur)
- Les modalités d'arbitrage : qui en dehors des DAS, EAC et des membres du CPDH ou CLDH est habilité à recevoir les doléances de personnes ou de groupes ou associations ?
- Durée du mandat des membres des CLDH et des CPDH
- Le secrétariat et la documentation : quels sont les documents qui devront être produits et conservés au niveau des CLDH et des CPDH ? (Les procès verbaux des sessions et délibération des comités ; Les listes des projets et/ou activités facilitatrices proposés aux CLDH et/ou CPDH ; les listes des projets et/ou activités facilitatrices retenus par le CLDH d'abord et le CPDH par la suite).

## Note de cadrage relative à la pérennité des projets de l'INDH

En vue de garantir la pérennisation des projets de l'INDH, relatifs aux infrastructures de base et aux services sociaux, il est nécessaire de s'assurer :

- du montage financier,
- de la qualité des travaux
- des modalités de gestion et de maintenance de ces infrastructures et services.

Le montage financier doit prévoir une contribution financière à l'investissement des porteurs de projet pour s'assurer de l'appropriation par les bénéficiaires qui sont davantage incités à entretenir et à pérenniser les installations ou activités financées. Il devra également définir les besoins en matière de fonctionnement et de maintenance des projets, et déterminer leurs sources de financement.. Dans le cas de communes rurales ne disposant pas d'assez de ressources financières pour apporter une contribution financière aux projets d'infrastructures, il est nécessaire de leur apporter un soutien financier. Dans les manuels des procédures, les perspectives d'autofinancement après l'investissement initial constituent un critère d'éligibilité d'un projet et les dispositions de sa mise en œuvre et de sa gestion ultérieure constituent un critère de validation par le CPDH.

La qualité des travaux constitue également une condition essentielle de pérennisation des réalisations. Par conséquent, les projets d'infrastructures de base ou de construction doivent être réalisés sur la base d'étude technique et faire l'objet d'un suivi régulier, avec la participation des bénéficiaires. Le cahier des charges doit préciser les normes techniques, en reprenant, le cas échéant, celles des programmes sectoriels et définir l'instance chargée du suivi technique (bureau d'études, architecte, services techniques, ...) avec la participation des bénéficiaires. Au fur et à mesure que l'exécution de l'INDH progresse et que les types de projets les plus fréquemment demandés par les communautés sont connus, des conceptions standardisées seront produites. Ces normes pratiques simples renforcent la qualité des projets, leur pérennité, et le rapport coût efficacité.

Les modalités de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de ces projets doivent être clarifiées dès le départ pour garantir leur utilisation de façon optimale et leur durabilité. Il est nécessaire de préciser dans la convention de partenariat, la structure qui sera responsable de la gestion du projet et de sa maintenance ainsi que les moyens humains, matériels et financiers qui sont nécessaires pour son fonctionnement et son entretien. La maintenance doit comprendre des activités de routine, des activités de prévention et des inspections régulières, basées sur des check listes.

En vue de permettre aux porteurs de projet de prendre en charge le fonctionnement et/ ou la maintenance des infrastructures, il est nécessaire de prévoir des programmes de formation pour développer leurs capacités à exécuter, exploiter et entretenir les projets.

# Annexe 8 : Fiche – Modèle de grille de notation des projets

Critères	Échelle de notation	Projet P1	Projet P2	Projet P3	Projet P4	Projet P5	Projet P6	Projet P7	Projet P8	Projet P9	Projet P10
<b>Notation par thème du projet</b>											
Promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois	7										
Soutien à l'accès aux équipements sociaux de base	1										
Soutien à l'accès services sociaux de base	3										
Soutien à l'animation sociale, culturelle et sportive	3										
Projets de nouvelle construction	1										
<b>Total notation par thème du projet (A)</b>	<b>15</b>										
<b>Notation technique</b>											
<b>Bénéficiaires</b>											
le projet prend en compte la représentativité des femmes parmi les bénéficiaires	5										
le projet prend en compte la dimension jeune parmi les bénéficiaires	5										
Le projet s'inscrit dans les axes stratégiques prioritaires identifiés à la suite du diagnostic	5										
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>										
<b>Porteur de projet</b>											
Le porteur du projet dispose des capacités nécessaires (techniques, comptables, financières, organisationnelles) pour sa mise en œuvre ou s'est associé à des partenaires qualifiés pour la mise en œuvre.	5										
le porteur du projet dispose ou est capable de tenir un système de gestion financière et comptable jugé satisfaisant par le CLDH (en terme de ressources humaines, de tenue d'une comptabilité, etc.)	5										
Compétences du porteur de projet en matière d'évaluation de projet	5										
Compétence du porteur de projet dans le domaine d'intervention (par rapport aux statuts)	5										
les projets déjà réalisés par le porteur de projet, dans le cadre de l'INDH, sont achevés et viables	5										
Existence d'une étude de faisabilité du projet avec des indicateurs simples et clairs pour mesurer le bénéfice attendu pour les porteurs du projet et/ou pour la collectivité	5										
<b>Sous-total</b>	<b>30</b>										
<b>Nature de projet</b>											
Le projet ne nuit pas à l'environnement	5										
Les projets ne doivent pas porter préjudice à la population	5										
L'assiette foncière du terrain objet de la construction est apurée (aucun conflit)	5										
Le projet apporte une solution adaptée et efficace au problème qu'il prétend résoudre ou alléger	5										
Le projet est techniquement viable, simple à réaliser, et son coût est raisonnable	6										
Le projet contribue à la promotion du terroir	4										

Critères	Échelle de notation	Projet P1	Projet P2	Projet P3	Projet P4	Projet P5	Projet P6	Projet P7	Projet P8	Projet P9	Projet P10
<b>Sous-total</b>	<b>30</b>										
<b>Total notation technique(C)</b>	<b>75</b>										

<b>Notation financière</b>											
Les porteurs du projet prévoient une contribution en nature, en prestations ou sous forme de participation au financement	2										
Les perspectives d'auto financement, après l'investissement initial, sont raisonnables et crédibles	4										
La gestion poste projet est prévue et budgétisée	4										
<b>Total notation financier (B)</b>	<b>10</b>										

<b>Total Général (A+B+C)</b>	<b>100</b>										
------------------------------	------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Fiche- Synthèse de la notation des projets

Code notation du projet	Intitulé du projet	Note obtenue	Observation	Validation	
				Oui	Non
Projet P1					
Projet P2					
Projet P3					
Projet P4					
..					
..					
..					
..					
Projet Pn					